

ANNEXE N° 4
A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ACEF RIVES DE PARIS & LE COMITE DE SKI D'ILE DE FRANCE
& NORD - OUEST

ANNEE CONCERNEE : 2018

Article 1 : L'article 2 de la convention susmentionnée intitulé « engagements de l'ACEF Rives de Paris » est complété comme suit :
L'ACEF RIVES DE PARIS s'est engagée à verser une aide financière de **TROIS MILLE EURO (3 000 €)**

Article 2 : Cet avenant entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Paris, le 21/11/..... 2018 en deux exemplaires originaux
(Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »).



Pour l'ACEF Rives de Paris

Marc SAUVAT

Pour le Comité de Ski d'ile de France & Nord Ouest

Stefano PISCOPO